CONDITIONS D'ACCÈS SALLE DE MUSCULATION

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'accès à la salle est autorisé aux étudiant(e)s et personnels de l'université de Bourgogne, et toute personne justifiant d'une adhésion au SUAPS. Chaque utilisateur devra présenter sa carte d'ayant droit aux responsables de la salle (enseignants, chargés d'accueil). La capacité d'accueil maximale est de 35 personnes.

Article 2 : Sont obligatoires une tenue de sport adaptée, des chaussures de sports propres « sorties du sac » (dédiées uniquement à l'usage en intérieur) et une serviette éponge.

Article 3: Le SUAPS propose des sessions de pratique encadrée et des créneaux de pratique autonome. Avant de pouvoir accéder à ces créneaux, chaque utilisateur devra obtenir une accréditation auprès des enseignants du SUAPS lors d'une ou plusieurs sessions de pratique encadrée. Les créneaux de pratique autonome ont une durée maximale de une heure trente. L'accès à ces créneaux est organisé selon le planning horaire rédigé par le SUAPS et l'usager est tenu de le respecter notamment en libérant la salle à la fin de chaque créneau.

Article 4 : Les communications téléphoniques ne sont pas autorisées pendant la pratique encadrée.

Article 5: Toute manutention des machines est interdite. La manipulation des disques et haltères doit se faire dans les espaces autorisés. Les poids, disques et le matériel à disposition devront être rangés après usage.

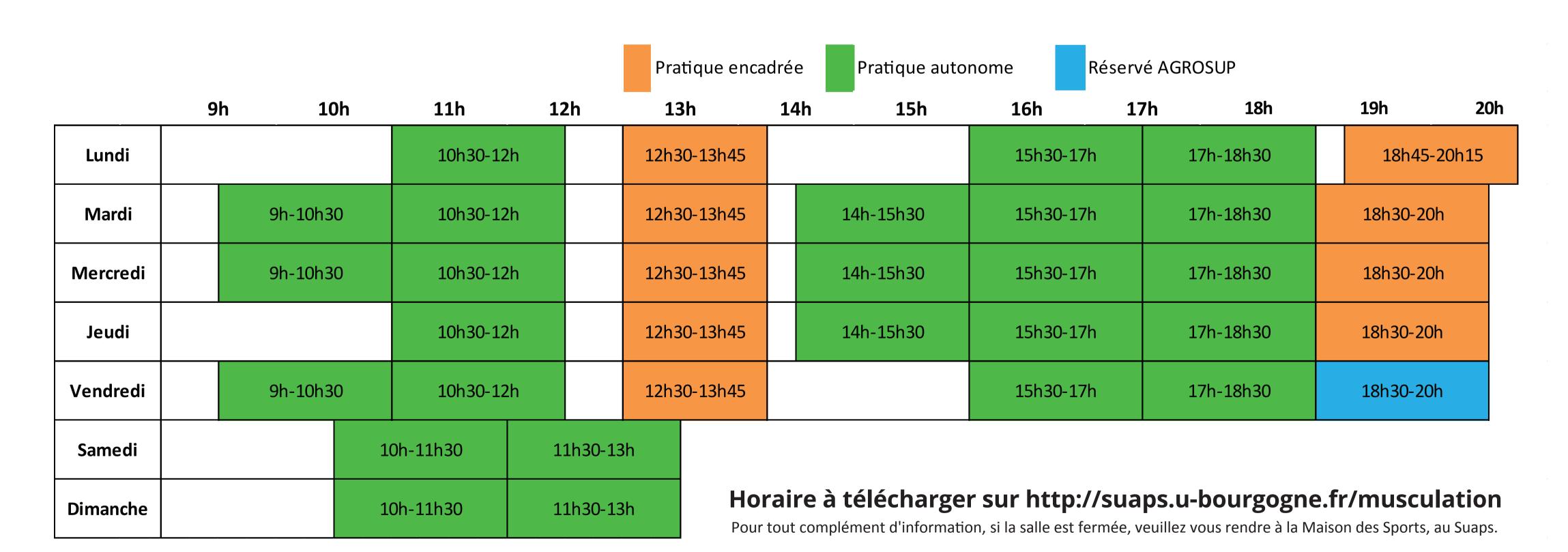
Article 6: Les périodes de récupération entre les séries de travail ne devront pas entraver l'accès aux appareils par les autres usagers.

Article 7 : Le temps de travail sur les appareils de cardio-training est limité à 30 minutes.

Article 8 : Tout comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance (bruit, négligence, dégradation, irrespect de la communauté) sera sanctionné par une interdiction de présence du ou des fautifs. Les résidus alimentaires (papiers d'emballage, bouteilles vides) feront l'objet d'une attention particulière.

Tout usager ne respectant pas ce règlement est susceptible de se voir refuser l'accès temporaire ou définitif à la salle de musculation.

PLANNING HORAIRE





Activités Physiques & Sportives

